

ARRETE DU MAIRE N°102/2023 INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES JARDINS

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de la Fête Populaire du Village des 10 et 11 juin 2023 une partie de la Rue Principale comprise entre la Rue du Châtaignier et la Rue des Jardins est fermée du jeudi 08 juin 2023 à 16 heures au lundi 12 juin 2023 à 16 heures ;

Considérant que des accidents et des encombrements pourraient se produire dans la Rue des Jardins si le stationnement côté potelets n'y était pas interdit pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans la Rue des Jardins tout le long des potelets du jeudi 08 juin 2023, à 16 heures, au lundi 12 juin 2023, à 16 heures.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation, indiquant l'interdiction de stationner, seront placés aux endroits concernés.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 6 juin 2023

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

